

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide de verser à M. BOURSON, l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 % pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

L'indemnité est calculée par application d'un barème sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme DUFAUD expose que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Les agents recenseurs au nombre de 5 sont en cours de recrutement.

Mme DUFAUD précise que les agents recenseurs sont recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon le barème qui vous est proposé :

Séance de formation	18 euros/séance où l'agent est présent
Tournée de reconnaissance	50 euros
Feuille de logement	1 euro par feuille
Bulletin individuel	1,55 euros par bulletin
Dossier d'adresse collective	0,65 euro par dossier
Bordereau de district	12 euros
Forfait frais de déplacement	160 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018. La commune percevra une dotation s'élevant à 4 860 euros.

Le coordonnateur communal et le coordonnateur adjoint sont chargés de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi administratif. Il s'agit de Mmes VITRÉ et CHEVREUX.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination, d'approuver la proposition de rémunération des agents recenseurs et de prévoir l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes au budget primitif 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions définies ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jean-Claude JANOT explique que la taxe d'aménagement est une taxe demandée lors de la délivrance des autorisations à construire : c'est une source de revenus pour la commune. Elle doit être revue tous les 3 ans.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2015 les participations pour voies et réseaux (PVR), qui permettaient à la Commune de financer les réseaux dans les zones à construire, n'existent plus. Monsieur JANOT propose de reconduire à l'identique les taux mis en place par délibération du 5 novembre 2014. Par cette délibération le conseil municipal a fixé un taux général pour l'ensemble de la Commune, et des taux plus importants dans les zones constructibles du PLU où il manque des réseaux.

Un recensement des zones constructibles où des travaux seront nécessaires a été fait ; des points ont été attribués en fonction des réseaux à construire ou à adapter. Ainsi, plus les travaux seront importants, plus les taux seront élevés, avec un minimum de 2 % et un maximum de 5 %.

M. PILIPOVIC : Cela me fait sourire, on dit que la taxe d'aménagement à Guéret est hors de prix, quand on voit le taux appliqué au Breuil.

M. JANOT : Ce sont les mêmes zones qu'il y a 3 ans.

Mme DUFAUD : C'est dans le bas du village au Breuil, dans les zones où il y a des aménagements à réaliser.

M. PILIOPVIC : Je comprends la logique mais cela fait beaucoup. Est-ce qu'on a la possibilité d'informer les pétitionnaires.

Mme DUFAUD : On les informe. Il y a un grand nombre de taxes d'aménagement qui restent impayées ; les gens reçoivent l'avis à payer après la construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones suivantes :

Village	Le Breuil	Le Theil	La Villatte	Les 4 Vents	Cherpont	Les Bruyères
Taux	4,06%	2,75%	2,75%	4,06%	2,38%	2,56%

Village	Le Mas	Lavaud	Le Moulin du Pont	Ossequeue	La Planche	Villasmeillas
Taux	5,00%	4,06%	2,38%	2,00%	2,00%	2,38%

Un plan indiquant précisément les parcelles concernées sera joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les exonérations suivantes :

- exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

- 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLAI, PSLA...);
- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable - article 90 de la loi de finances pour 2014.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Mme DUFAUD rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle en fin d'année.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir ce nombre de dimanches à 5.

Au-delà de 5 il faut l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération.

Pour 2017, nous venons de recevoir une demande d'ouverture émanant d'Intermarché pour les dimanches 24 et 31 décembre. D'autres commerces « de bouche » sont susceptibles de se manifester pour une ouverture toute la journée compte-tenu du fait qu'il s'agit des jours de réveillon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 5 le nombre de dimanche pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, décide d'autoriser, à titre exceptionnel l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 9 novembre :

- Passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la société EDF EN pour un parc photovoltaïque de 16 hectares. La convention prévoit un loyer de 6 000 euros/hectare. A la fin du bail, la société procèdera au démantèlement et devra restituer les biens loués dans leur aspect initial conformément à l'état des lieux.
- Rapport d'activité 2016 concernant la fourrière canine installée à Saint-Sulpice. Les tarifs sont fixés comme suit :
 - 10 euros/jour frais de garde
 - Recherche du propriétaire : 10 euros
 - Frais de capture : 41 euros
 - Enlèvement cadavre : 75 euros
 - Frais vétérinaires au tarif de la convention conclue avec le vétérinaire.

Le bilan est très satisfaisant :

Nombre de chiens amenés : 88

Nombre de chiens remis à leurs propriétaires : 63

Nombre de chiens remis à la SPA : 24

Chien euthanasié : 1

Capture de 6 chiens sur Sainte-Feyre.

Les jours ouvrables (de 8 h à 17 h) contacter M. COUDOIN au 06 89 04 56 75

En dehors de ces horaires, la clinique vétérinaire de la Gare au 05 55 52 94 47

- Bail précaire avec Mme Annie Raynaud, dans le cadre de l'hébergement de la quincaillerie numérique, jusqu'au 28 février 2018 pour un montant de 1 000 euros/mois.
- Signature de la convention de partenariat avec la Société Géo PLC dans le cadre des TEPCV :
 - Accompagnement technique et administratif
 - Tarif de rachat des CEE 1 305 000 euros
 - Tarif d'accompagnement 37 500 euros
 - Convention : accord dans le cadre de la loi POPE (programme d'orientation de la politique énergétique) au 01/01/2006.

Le dispositif assigne aux fournisseurs d'énergie dépassant un certain seuil dits obligés à un objectif d'économie d'énergie exprimé en KWH d'énergie finale économisée (Kwh cumac) à atteindre au cours d'une période donnée.

Les actions d'économie d'énergie réalisées sont récompensées par des CEE par les pouvoirs publics

Au 31/12/2017 : description des actions à envisager

Au 31/12/2018 : bilan final des actions et synthèse portant sur l'évaluation.

Géo France Finances : préparation, rédaction et transmission des documents.

Prochaine réunion le 29 novembre à 14 heures.

- Ressources humaines :
 - Création d'un emploi fonctionnel de DGS : il s'agit d'un emploi permanent avec une carrière double : l'agent est dans son grade d'origine mais sur un emploi fonctionnel (prime). Il est nommé par arrêté du Président et après avis de la commission administrative paritaire
- Urbanisme :
 - Plan local d'urbanisme de Saint-Sulpice le Guérétois. 6^{ème} commune avec plus de 2 000 habitants. Surface : 3 618 ha sur 49 villages. Surface agricole utile : 1 813 ha (données PAC). Surfaces en boisements : 1 010 ha – en voirie 40 ha (RN145) – en zone urbaine 300 ha – en industrie artisanat 44 ha – en zone humide 319 ha.
1 zone classée ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).
L'assainissement collectif dans le bourg réalisé en 1980 pour 600 équivalents habitants à Banassat pour 60 équivalents habitants
Les Coussières Masgerot et la Z.I. Monteil sont raccordés à Guéret qui a une capacité de 48 000 équivalents habitants
Les projets en assainissement collectif sont : création d'une unité de traitement à Claverolle et une station au bourg en 2017.
L'assainissement non collectif (SPANC) concerne 446 habitations dont 53 % sont non conformes.
Le SCOT préconise d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs assainis les plus performants.
Les eaux pluviales : Le SCOT demande une régulation quantitative et qualitative de tous rejets d'eau pluviale. Il n'y a pas de rejet industriel. Il n'est relevé aucune pollution des sols.
Eau potable : présence d'un plan de réseau. Il y a 9 réservoirs et une capacité de stockage de 1 058 m³.
La gestion de l'eau se fait en régie. Consommation annuelle de 95 000 ³. Chaque branchement génère une consommation de 84 m³. 65 kms de réseau pour 1 083 abonnés.

Les périmètres de protection sont en place. Une DUP pour protéger les ressources en eau. 120 hectares de périmètres rapprochés (Guéret, Saint-Vaury, Saint Léger). Le SCOT impose une sécurisation de l'alimentation en eau potable. Secours avec Guéret : 2 200 m³ en 2012. 37 poteaux incendie. 10 villages sans défense incendie.

En annexe au PLU un inventaire détaillé et riche du patrimoine bâti de la commune.

Le diagnostic agricole a été réalisé. 8 agriculteurs ont répondu au questionnaire (36 emplois).

Les employeurs sur le territoire de St Sulpice :

AFPA : 38

Parc Équipement : 58

ESAT ADAPEI : 25 et 103 travailleurs handicapés (Masgerot)

ESAT ADAPEI : 15 et 18 travailleurs handicapés (Clocher)

Giraud Meubles : 21

Parc de logements : 856 résidences principales et 54 résidences secondaires 75 logements vacants.

Le rythme observé ces 13 dernières années est de 10,4 constructions/an et 1,5 transformation.

Sur les 10 ans à venir : ouvrir à l'urbanisation 12,6 ha – densification principalement du bourg.

La concertation avec la population a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 12 décembre 2014.

- Carte communale de Bussière Dunoise

Présentation de la commune : 4 113 hectares répartis sur le bourg et 53 villages.

La population en 1982 était de 1 247 habitants ; en 2013 : 1 015 habitants.

459 résidences principales – 217 résidences secondaires et 20 % de logements vacants.

Le rythme de construction observé est de 3 constructions neuves/an.

Surface agricole utile 2 253 hectares (source PAC) pour 23 activités agricoles.

Des espaces constructibles dans le bourg (dents creuses) dont lotissement communal à 9 euros le m² (22 lots) ; terrain apte à la construction de 34 000 m² pour une capacité d'accueil de 22 à 24 lots de 1 032 à 1 136 m². Les préconisations du SCOT sont des lots de 1 000 à 1 666 m² donc en comptabilité avec le SCOT.

Des villages non constructibles pour différentes raisons :

Raisons agricoles (Cornissat – Drouillat)

Enjeux environnementaux (Rissat)

Lutte contre l'habitat dispersé (La Châtaigneraie – La Size).

Terrain constructible dans les villages pour 26 800 m² pour une capacité de 13 à 17 lots avec une consommation de surfaces agricoles représentant 0,07 % des 2 253 ha de SAU. Les préconisations du SCOT : renforcer, conforter les activités agricoles.

En annexe : la carte des 9 captages avec les périmètres immédiats et les périmètres rapprochés.

Particularités : 1 site Natura 2000 et 1 ZNIEFF de type 1.

INFORMATIONS DIVERSES

- Colis pour les aînés : 10 tournées de distribution dont 2 tournées pour les EHPAD.
- Traversée de Charsat, Puychauveau, La Chabreyrolle : 3 actions ont été menées pour sensibiliser à la vitesse et à la dangerosité des lieux. Actuellement 2 radars pédagogiques sont en place à La Chabreyrolle et aux Bruyères. Ils sont mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglo.

- Assemblée du Territoire : point sur les travaux et suggestions pour le développement de notre territoire à faire remonter au Président de la République.
- Prochain conseil municipal : 13 décembre à 18 h 30 suivi d'un apéritif dinatoire avec le personnel. Tout le monde est invité, c'est financé par les adjoints, conseillers délégués et le maire.
- Lors de la prochaine réunion il y aura un intervenant extérieur sur la fibre.
- Discussion sur l'horaire des réunions de conseil municipal : ils seront maintenus à 19 heures.
- Intervention de Mme BACHELART concernant Mme Lyphout qui est gênée par les peupliers du château qu'elle trouve dangereux. Elle demande si la mairie va faire quelque chose et demander à la châtelaine d'entretenir les abords. Réponse de Mme Dufaud : les peupliers en mauvais état vont être coupés dans la semaine. L'entretien a été demandé à Mme Doret. Quand aux vipères on ne maîtrise pas.

La séance est levée.